

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SAINTES - 1708 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/09/2024 - 3557 - 2024 B 00705 - 505 157 362 - LITTORAL EQUIPEMENT

S.A.R.L. LITTORAL EQUIPEMENT

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
LITTORAL EQUIPEMENT EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

S.A.R.L. LITTORAL EQUIPEMENT

Société À Responsabilité Limitée au capital social de 50 000 €uros

Adresse : 5, rue René Cassin

17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la Société À Responsabilité Limitée LITTORAL EQUIPEMENT en Société par Actions Simplifiée

À l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision de l'associée unique en date du 4 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin de :

- Vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- Vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation intermédiaire des comptes arrêtée au 30 juin 2024 fait apparaître des capitaux propres à hauteur de 303 085 €uros dont 50 000 €uros de capital social.

Mission du Commissaire à la Transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler, par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à ANGERS, le 13 septembre 2024

Le Commissaire aux Comptes
et le Commissaire à la Transformation
BECOUZE

F. TRAVADON
Associé